

Politique du Ministère

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'éducation artistique et culturelle vise à soutenir la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles, des artistes et des associations dans le cadre :

- des enseignements et des dispositifs partenariaux et programmes de sensibilisation tels que définis par l'annexe 2 de la circulaire du 29 avril 2008,
- l'enseignement de l'histoire des arts, généralisé à l'ensemble des niveaux scolaires en 2009,
- des projets éducatifs des structures culturelles et des associations élaborés en partenariat,
- des actions éducatives et pédagogiques menées dans le cadre des résidences d'artistes (cf. circulaire 2010-032 du 5 mars 2010),
- des politiques éducatives globales mises en œuvre en partenariat avec les collectivités territoriales,
- des actions de formation, conjointes ou non, en direction des personnels des milieux éducatifs, artistiques et culturels,
- de l'édition d'outils pédagogiques et de la constitution de ressources culturelles éducatives,
- du partenariat avec les établissements en charge de l'enseignement agricole et de l'enseignement supérieur.

Description du dispositif

L'éducation artistique et culturelle vise à former chez les enfants et les jeunes (de la petite enfance à l'université) la capacité à poser un regard personnel sur le monde. Elle nécessite la mise en place de dispositifs où enfants et jeunes adoptent une posture active permettant leur familiarisation avec les œuvres du patrimoine et de la création, l'ouverture à des problématiques artistiques, le développement de leur sensibilité et de leur créativité ainsi que leur questionnement critique.

Sa mise en œuvre s'effectue dans le respect et l'équilibre de trois axes fondamentaux :

- le rapport direct aux œuvres (représentations de spectacles, concerts, visites d'expositions, lectures ...),
- l'approche analytique et cognitive des œuvres, leur contextualisation (conférences, répétitions publiques, enseignement de l'histoire des arts, discussions collectives autour de la réception de l'œuvre par chacun, mise en relation avec les autres champs du savoir, etc.) qui en constitue la dimension culturelle,
- la pratique effective dans le cadre d'ateliers.

Si l'éducation artistique et culturelle s'inscrit historiquement sur le temps scolaire, elle s'étend désormais au delà du seul champ scolaire stricto sensu pour favoriser, dans le cadre des politiques territoriales, la cohérence des différents temps de l'enfant et du jeune, et rompre ainsi avec la segmentation entre temps scolaire et hors temps scolaire.

Le partenariat qui repose sur la collaboration des milieux éducatifs, socio-éducatifs et des milieux artistiques et culturels est au cœur des enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

La politique gouvernementale en faveur de l'éducation artistique et culturelle s'exerce en coopération avec les ministères concernés (ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Éducation nationale, Agriculture), conformément aux objectifs publiés dans la circulaire interministérielle 2008-059 du 29 avril 2008. Elle s'appuie également sur une collaboration accrue avec les collectivités territoriales.



Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est calculé selon la nature, le montant du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Les actions à rayonnement national relèvent de la compétence de l'administration centrale du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les actions à rayonnement territorial relèvent de la compétence des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : OUI

Société privée : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles